



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 49805

Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur la situation précaire dans laquelle se trouvent les centres d'information et d'orientation d'Etat de l'academie de Nantes. En effet, certains CIO n'ont financièrement plus de quoi fonctionner. Les CIO ont commence l'annee 1991 sans meme connaitre leur budget, et ils ont du se plier a cinq directives successives. La premiere leur demandait d'attendre avant d'engager des depenses (en janvier). La deuxieme, le 13 fevrier, leur allouait un budget equivalent 80 p 100 du budget de 1990, la troisieme, le 19 juillet, relevait ce plafond a 87 p 100 ; la quatrieme, le 11 octobre 1991, annoncait une attribution complementaire, attribution malheureusement annulee ou gelee dix jours plus tard par la cinquieme directive. Il est impensable d'infliger cela a un organisme. Il lui demande donc si son ministere entend faire preuve d'un peu plus de coherence budgetaire, et s'il est possible de tenir compte de l'importance du role de ces CIO pour la determination de leur budget.

Texte de la réponse

Reponse. - S'agissant des budgets de fonctionnement des centres d'information et d'orientation, il convient de preciser que la gestion des credits d'equipement et de fonctionnement de l'ensemble des services academiques a ete globalisee le 1er janvier 1991. Les missions et besoins des CIO sont evidemment pris en compte dans la determination des budgets des academies. Dans ce nouveau contexte de gestion, ou la deconcentration permet plus de souplesse dans l'affectation des credits, les recteurs d'academie sont responsables de la repartition des enveloppes notifiees en debut d'annee, entre les differents services relevant de leur autorite, en fonction des priorites locales, qu'ils sont le mieux a meme de connaitre. C'est dans ce cadre que les CIO ont eu connaissance de leur dotation de fonctionnement pour l'exercice 1991. Toutefois, a la demande du Premier ministre, un dispositif de regulation budgetaire a ete mis en place cette annee, afin de mieux repartir dans le temps la depense publique. Ce dispositif a ete leve dans le courant du mois d'octobre et le solde de la dotation des services academiques a pu ainsi etre delegue.

Données clés

Auteur : [M. Prœl Jean-Luc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49805

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4588